

Dispositif apprentissage

Campagne 2025

Réunions d'information
Organismes de formation par apprentissage
Délégation Auvergne Rhone-Alpes
Janvier 2025

1

CONTEXTE



Contexte budgétaire : un transfert de compétence de l'Etat sans transfert des moyens associés => reste à charge croissant pour le CNFPT

2024 : 9000 contrats

ETAT	France Compétences
15 millions	10 millions
Cotisation additionnelle des collectivités (0,1%) 46 millions	CNFPT

Poids des 3 cohortes antérieures 2021 + 2022 + 2023

Durée moyenne contrat : 18 mois

Coût contrat moyen : 9000€

2025 : 5000 contrats

ETAT	France Compétences
15 millions <i>(sous réserve inscription dans la loi de finances)</i>	5 millions
Cotisation additionnelle des collectivités (0,1%) Estimation entre 44 et 48 millions	CNFPT

Poids des 3 cohortes antérieures 61 millions pour l'exercice 2025

Désengagement total de l'Etat et France Compétences en 2026

2026 :

ETAT	France Compétences
0 €	0 €
Cotisation additionnelle des collectivités (0,1%)	CNFPT

Poids des 3 cohortes antérieures

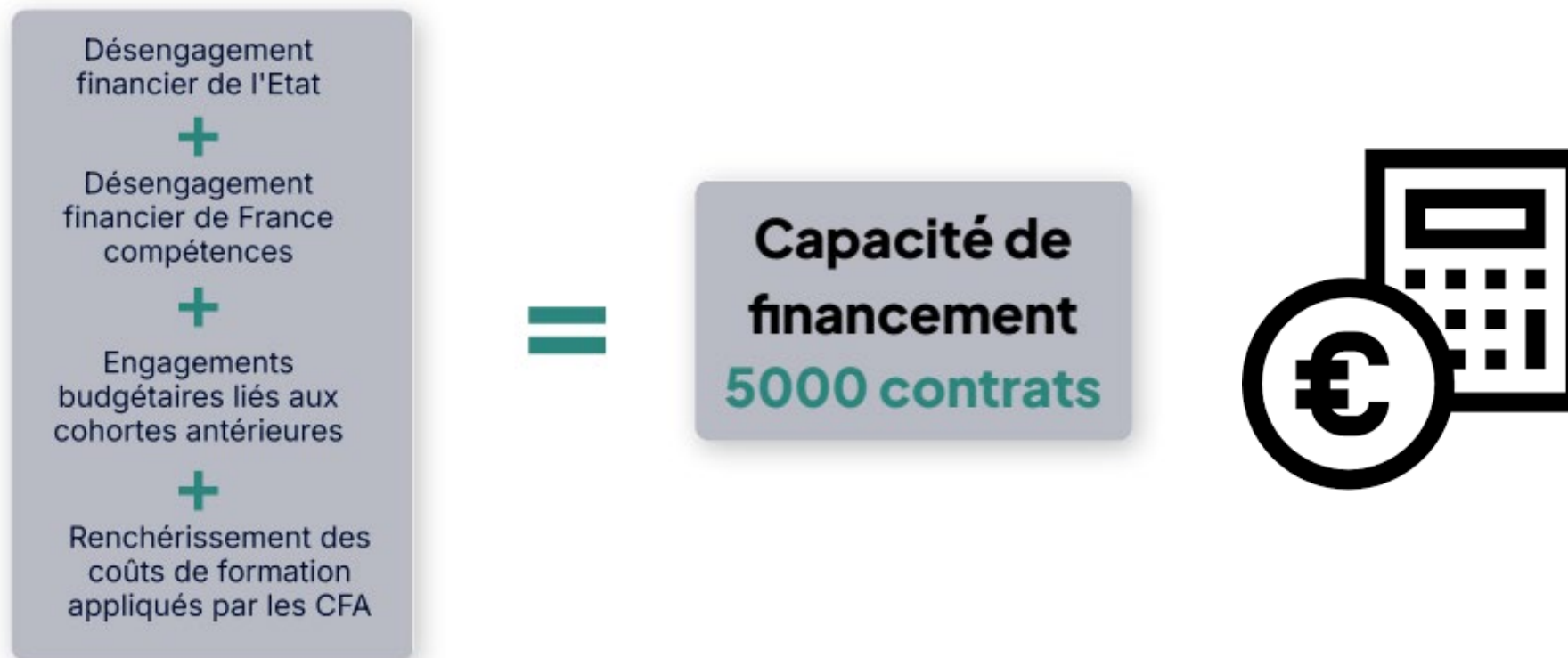
Augmentation des coûts formation (+ 18% entre 2021 et 2023)

Une capacité de financement limitée

En 2025 et pour les années suivantes:

La prise en charge des frais de formation est limitée à **5000 contrats**

Le financement des nouvelles cohortes dans le secteur public local sera uniquement assuré par la **cotisation additionnelle de 0,1% versée par les collectivités au CNFPT** affectée au budget annexe apprentissage.

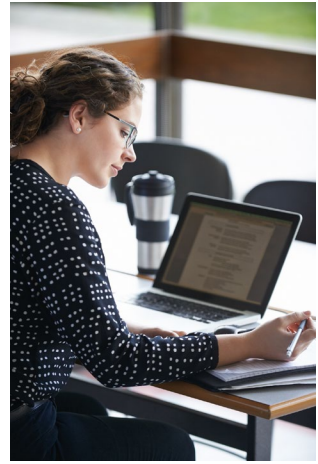




2

CRITERES DE PRIORISATION DES FINANCEMENTS

Ce qui ne change pas : le recensement



RECENSEMENT

- Déclaration des intentions de recrutement par les employeurs territoriaux
- Du **20 janvier** au **21 mars 2025**
- Sur la plateforme IEL du CNFPT – Onglet apprentissage

METIERS EN TENSION


- Des qualifications éligibles au financement corrélées à **une liste de métiers en tension**

NOMBRE ETP

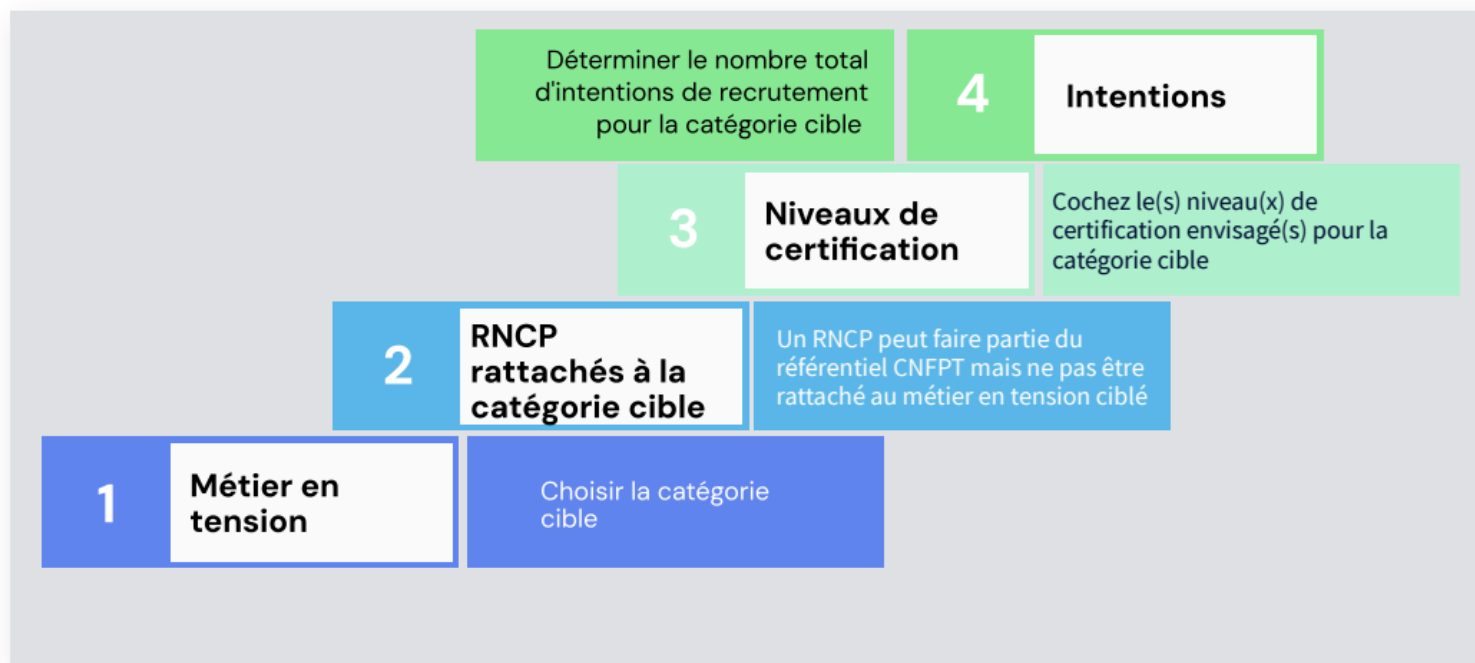
- Déclaration du nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des emplois permanents
- Un critère de pondération arithmétique si la demande dépasse la capacité à financer

Ce qui ne change pas : le recensement

Ecran de saisie pour les employeurs



The screenshot shows a web form for entering recruitment intentions. On the left, there is a dropdown menu labeled 'Catégories cibles' with 'Aide à domicile' selected. A tooltip above it says 'Cliquer pour voir la liste des RNCP rattachés à cette catégorie cible'. To the right of the dropdown are three checkboxes: 'Niveau 3' (checked), 'Niveau 4' (checked), and 'Niveau 5' (unchecked). On the far right, there is a text input field for 'Nb d'intentions de recrutement' and a red trash icon.



Procéder de même pour toutes les catégories cibles souhaitées et enregistrer



Ce qui ne change pas : les étapes du dispositif



Veiller à la **cohérence** des informations entre

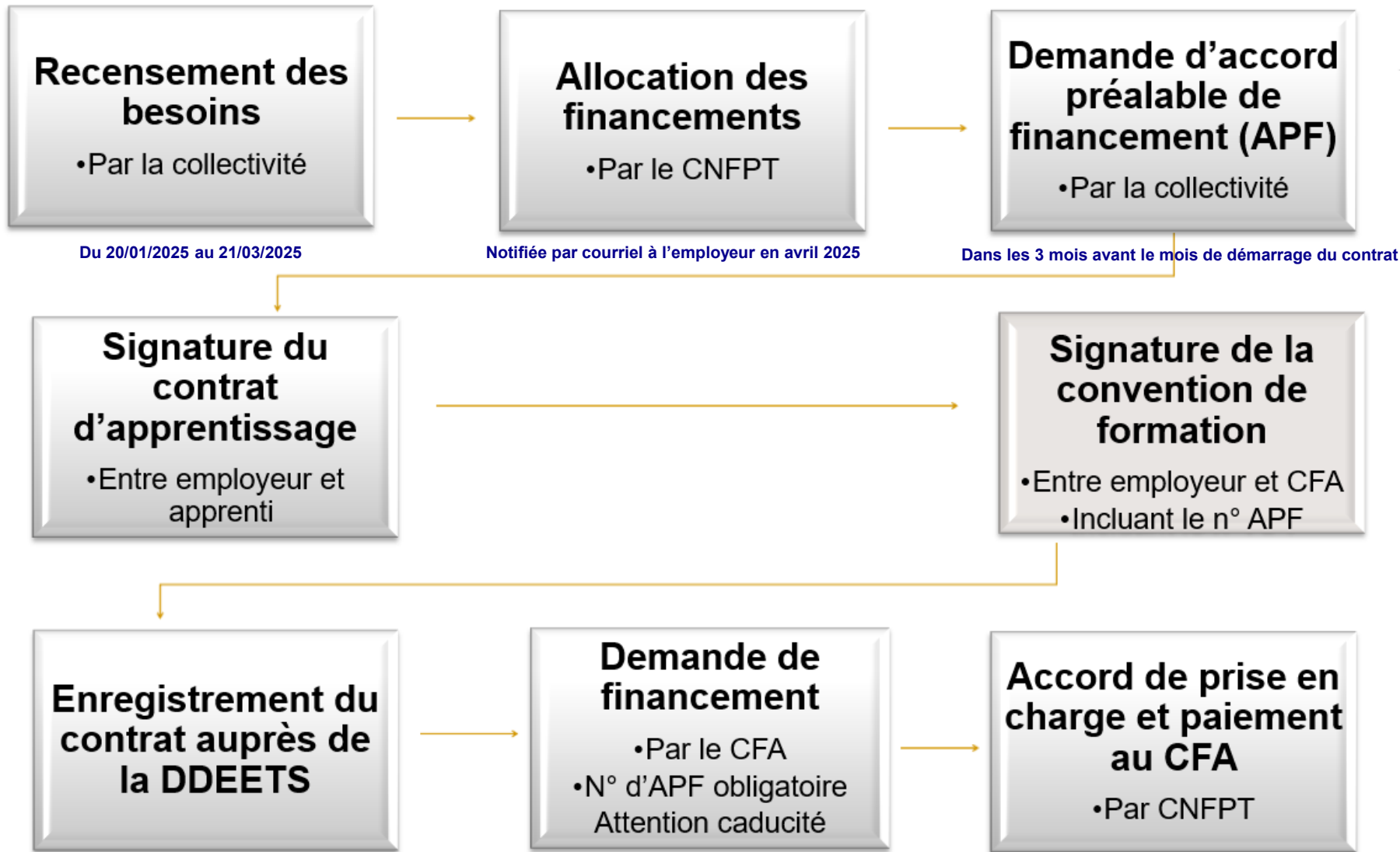
Recensement

↓

Accord préalable de financement

↓

Demande de financement



Du 20/01/2025 au 21/03/2025

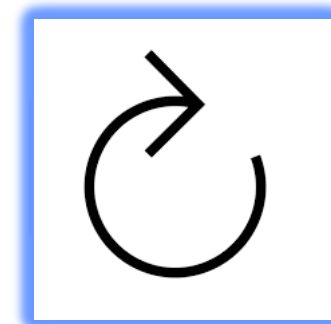
Notifiée par courriel à l'employeur en avril 2025

Dans les 3 mois avant le mois de démarrage du contrat

Au plus tard dans le mois qui suit le mois de démarrage du contrat.

Ce qui change

Priorisations approuvées par les employeurs territoriaux réunis au sein de la CET le 12/11/2024 et par délibération du CA du CNFPT le 18/12/2024.



Un critère
supplémentaire

- Financement des qualifications de **niveaux 3, 4 et 5**

Suppression

- Recensement des métiers hors catégorie
- Financement des qualifications de **niveaux 6 et 7**

Forte plus-value des formations en apprentissage constatées sur les qualifications du CAP au BTS en termes d'**insertion professionnelle**

Des métiers territoriaux très majoritairement orientés vers les **catégories d'emploi C et B** correspondant aux qualifications de niveaux 3, 4 et 5

Ce qui change

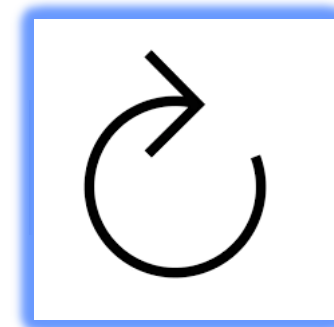
Le code **RNCP** devient l'unique référence à toutes les étapes (recensement, APF, APC).

Disparition des codes diplômes

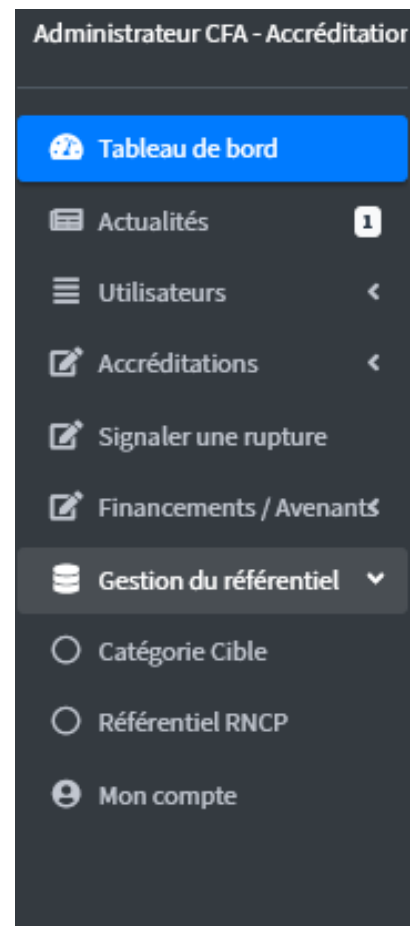
La liste des formations éligibles au financement corrélées aux métiers en tension disponible sur la plateforme apprentissage pour les employeurs et les organismes de formation

Rubrique **Gestion du référentiel** sur le **Tableau de bord**

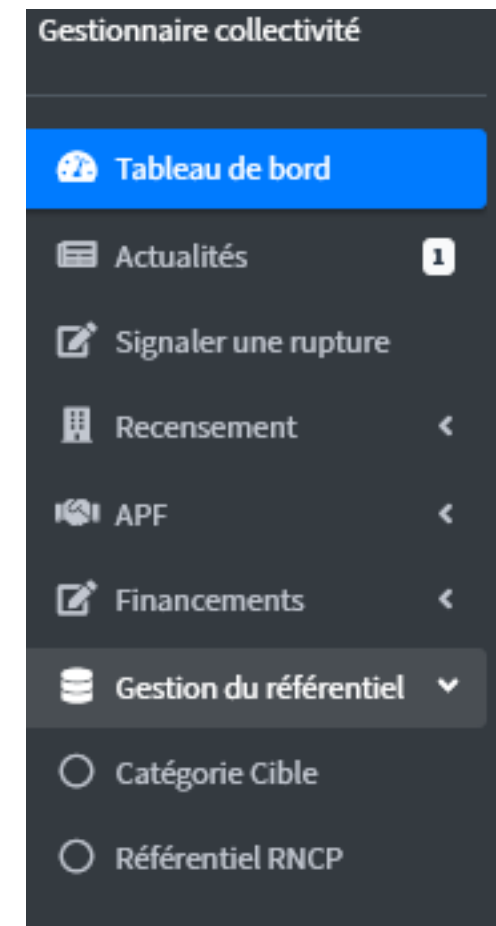
Ou sur le **site internet du CNFPT** : **[ICI](#)**



Ecran OFA



Ecran employeur





3

Démarches administratives et comptables

Poursuite des mesures de simplification

Des paiements automatisés et simplifiés



Le règlement financier des dépenses apprentissage du CNFPT :

- Poursuite de la massification des paiements adoptée en 2024 pour les échéances intermédiaires
- Massification des paiements adoptée en 2025 pour les échéances de solde

⇒ **Suppression du dépôt de toutes factures sur le portail CHORUS PRO**

⇒ **Paiements par virement ne nécessitant pas de dépôt de factures**

Pour les **échéances intermédiaires** : virement à l'appui d'un état liquidatif trimestriel récapitulant les références des dossiers, n° et montants des échéances concernées

Pour les **échéances de solde** : virement à l'appui d'un document signé par l'OFA

- Un état liquidatif des échéances de solde généré par le CNFPT récapitulant les références des dossiers, n° et montants des échéances concernées, dates de contrat et date de fin de formation.
- Ce document signé par l'OFA a valeur de certificats de réalisation de formation pour les dossiers concernés.

Les états liquidatifs sont générés par le CNFPT et envoyés par courriel aux OFA (veillez à la mise à jour des adresses mail sur la plateforme apprentissage du CNFPT)

Calendrier prévisionnel des paiements

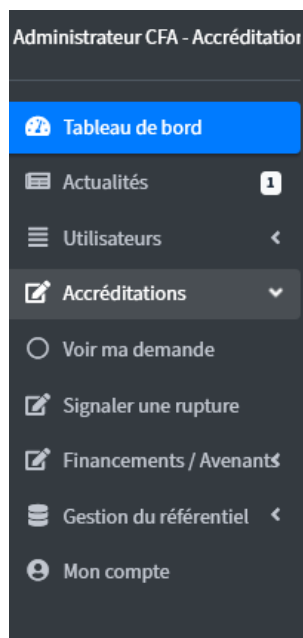


Échéances de solde 2024 : début février 2025

L'état liquidatif des échéances de solde récapitulera toutes les échéances de solde non payées. En cas de trop-perçus à la suite de résiliations de contrat par exemple, les échéances négatives feront l'objet d'un état liquidatif spécifique.

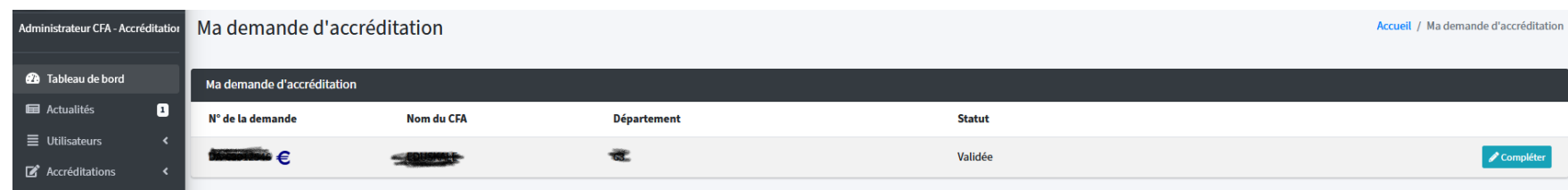
Échéances intermédiaires :

- **Trimestre 4 – 2024 (octobre – novembre – décembre 2024) :** paiement en février – mars 2025
- **Trimestre 1 – 2025 (janvier – février – mars 2025) :** paiement en avril – mai 2025



Veillez à la **mise à jour** vos contacts, coordonnées bancaires et de votre certification QUALIOPi sur la plateforme apprentissage.

Sans cette mise à jour, les paiements ne peuvent aboutir et les états liquidatifs ne peuvent vous parvenir.



Suivi des paiements



Onglet suivi comptable de chaque dossier

Le suivi comptable de chaque dossier est à jour sur la plateforme apprentissage

Échéance payée : la ligne facture comporte un n° de facture ou la référence d'un état liquidatif

Échéance non payée : la ligne facture est vide.

Visualisation et extraire des échéances sur une période

Administrateur CFA - Accréditation

Tableau de bord Accueil / Tableau de bord

Nombre total des demandes de financement / avenants
2

Nombre de demandes de financement / avenants Légende

Déposée	Complétée	Accordée	Refusée	Brouillon	Avenant en cours	Clôturée	Incomplet	Avenant
0	0	2	0	0	0	0	0	0

Récapitulatif des échéances par mois

CFA N° demande de financement Mois Janvier Année 2025

Afficher également les demandes de financement / avenants précédents

Rechercher Exporter en CSV

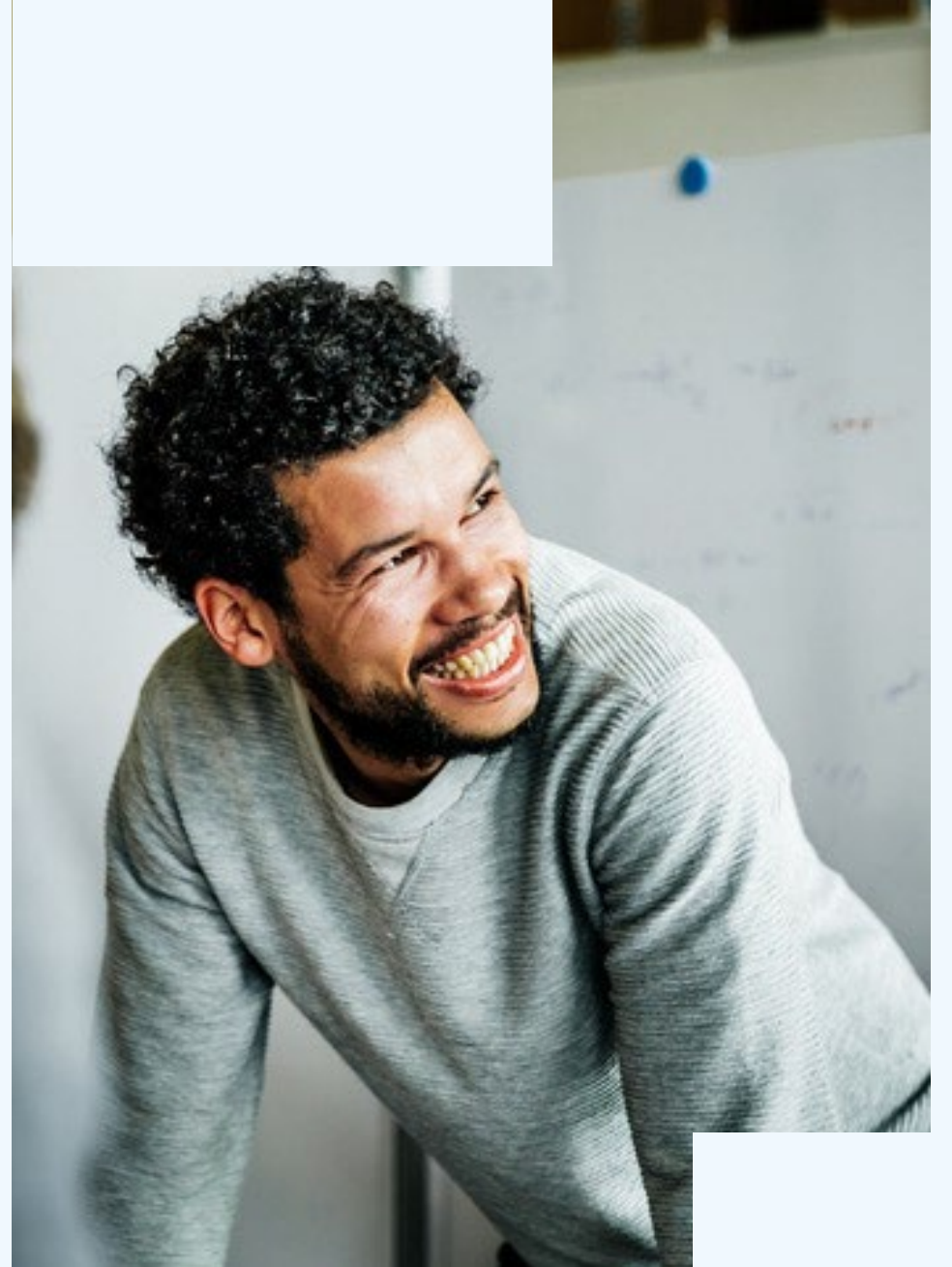
Demande d'accréditation	N° demande de financement / Avenant	Janv. 25	Févr. 25	Mars 25	Avril 25	Mai 25	Juin 25	Juil. 25	Août 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Déc. 25	Total
[REDACTED]	[REDACTED]				2010			2010		558.33				4578.33
Total					2010			2010		558.33				4578.33

Extractions de données avec critères de recherches : Financement – Visualiser les demandes –

4

Bon à savoir

Quelques nouveautés,
informations et/ou rappels



Nouvelle fonctionnalité de la plateforme

Signalement des ruptures de contrats



Administrateur CFA - Accréditation Signaler une rupture de contrat

Tableau de bord

Actualités 1

Utilisateurs <

Accréditations <

Signaler une rupture

Financements / Avenants

Gestion du référentiel <

Mon compte

Critères de recherche

Nom de l'apprenti

Prénom de l'apprenti

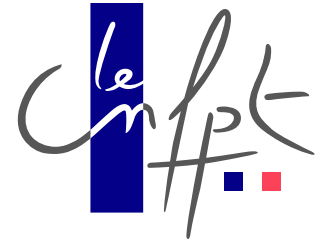
Numéro de la demande de financement

Réinitialiser Rechercher

Permet de mettre les paiements du dossier concerné en pause et ainsi d'éviter les trop-perçus

Une fois la résiliation du contrat signée par l'employeur => déposer un avenant à la demande de financement

Le signalement d'une rupture peut également être réalisé par l'employeur. Dans ce cas, l'OFA reçoit une notification l'informant de la rupture de contrat.



Délibération du CA du CNFPT du 26/06/2024

En cas de résiliation d'un contrat pris en charge par le CNFPT intervenant **dans les 90 jours** suivant la date de début d'exécution du contrat, la collectivité garde le bénéfice du **financement pour un nouveau contrat** :

- cohérent avec le recensement (métier en tension ciblé)
- pour un diplôme référencé et rattaché au métier en tension ciblé



- En cas de **transfert de compétence** entre collectivités et/ou établissements publics locaux d'un service au sein duquel se trouve un apprenti dont les frais de formation sont financés par le CNFPT, ce **financement est transféré au nouvel employeur**
 - sous réserve du dépôt par l'OFA d'un avenant pour changement d'employeur validé comme tel par la DDETS

Simulateur de prise en charge



Administrateur CFA - Accréditation

Simulation

Critères de simulation

Date de conclusion du contrat *

Date de début d'exécution du contrat * **Date de fin d'exécution du contrat ***

Code/Libellé du RNCP *

Rechercher par code ou libellé et sélectionner le résultat sur la liste.

Intitulé précis du RNCP *

L'intitulé du RNCP se complète automatiquement si le code du RNCP est référencé

Catégorie Cible *

Sélectionner une valeur après avoir saisi un code RNCP

Coût total formation hors frais annexe et hors majoration handicap demandée par le CFA au CNFPT *

Majoration relevant du handicap

Réinitialiser Générer

Permet d'identifier clairement la prise en charge des frais de formation pour l'indiquer avec précision dans la convention de formation.

NB: si la plateforme ne trouve pas le RNCP alors cela signifie que la formation n'est pas éligible au financement par le CNFPT.

Majoration handicap

Le conseil d'administration du CNFPT a souhaité, par délibération du 17 mai 2022, et pour tous les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2022, financer le surcoût des aménagements spécifiques liés à la formation des apprentis en situation de handicap, dans **la limite du plafond annuel de 4000 €**.



Ce surcoût est limité aux seuls aménagements à caractère pédagogique => se référer à **l'arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage**

Pour en bénéficier, l'OFA doit fournir un **devis détaillé**

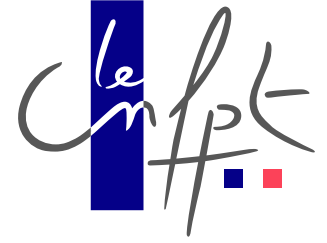
Le devis doit être nominatif et signé par l'OFA, il doit être conforme à la grille figurant dans l'arrêté du 07/12/2020

Le référent handicap de chaque OFA détermine en fonction de la situation individuelle de l'apprenti, la nature des accompagnements nécessaires et leurs coûts

Si le handicap est reconnu en cours de contrat, il faudra impérativement mettre en place un avenant au contrat d'apprentissage.

Le montant de la majoration handicap demandée par l'OFA peut être ajusté tout au long du contrat dans la limite du montant plafond annuel de 4000€.

En tant qu'OFA, que dois-je faire sur la plateforme du CNFPT en cas de :



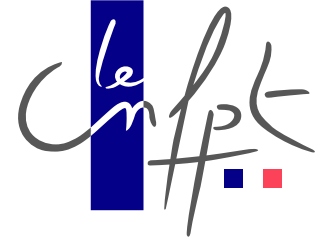
Changement de SIRET et/ou adresse Rachat, fusion ou absorption d'OFA

- Créer une nouvelle demande d'accès à la plateforme apprentissage
- L'ancienne entité et la nouvelle entité pourront être fusionnées et les dossiers transférés vers le nouvel OFA => contacter le coordonnateur apprentissage

Changement de CFA par un apprenti

- Utiliser la fonctionnalité « Récupérer une demande » joindre l'avenant au CERFA et la convention de formation.

Merci pour votre écoute et voici quelques liens utiles



L'APPRENTISSAGE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

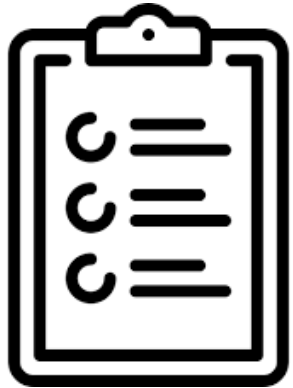


L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le CNFPT accompagne les collectivités territoriales en prenant en charge une partie du financement de la formation dans le secteur public local depuis 2020.

FOIRE AUX QUESTIONS



ACCUEILLIR UN APPRENTI
#CNFPTAVECVOUS



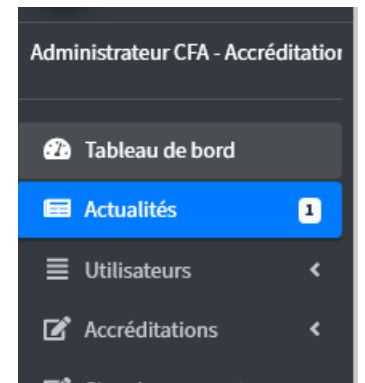
[Métiers en tension et qualification éligibles au financement du CNFPT](#)

ACCUEILLIR UN.E APPRENTI.E

Un PAS À PAS pour vous guider dans votre projet de recrutement d'apprentis



Télécharger le guide relatif à l'apprentissage à destination des employeurs publics de la



Vos interlocuteurs sur les questions de l'apprentissage à la délégation Auvergne Rhône-Alpes

=> CONTACTS et Coordonnées : cliquez [ICI](#)